

Prix Universitaire International UCA du Carnet de Voyage étudiant

Règlement du concours

Article 1 : Organisation

Le prix Universitaire International du Carnet de Voyage Étudiant est co-organisé par l'Université Clermont Auvergne et l'association « Il faut Aller Voir ».

Le concours étudiant du Festival International du Carnet de Voyage de Clermont-Ferrand invite les étudiants de toutes disciplines à créer leur propre carnet de voyage, réel. Il valorise la créativité, l'observation et l'expression personnelle à travers un mélange de textes, dessins, photos ou tout autre médium graphique. Ce concours offre aux jeunes créateurs une occasion unique de présenter leur regard sur le monde, d'explorer le récit de voyage sous une forme artistique et d'exposer leurs œuvres au sein d'un événement culturel majeur dédié au carnet de voyage.

Article 2 : Qui peut participer ?

Le jeu concours s'adresse à toutes les personnes inscrites dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité et sans limite d'âge, hors inscription sous le régime d'«auditeur libre ». Ces conditions doivent être en vigueur à la date de réception du carnet au Service Université Culture (cachet de la Poste faisant foi).

Article 3 : Calendrier

- Date limite des inscriptions en ligne : **au plus tard le 15 octobre de chaque année**
- Date limite de réception des carnets à l'Université Clermont Auvergne : **au plus tard le 15 octobre de chaque année**
- Délibération de jury : **début novembre de chaque année**
- Remise du prix lors du « Rendez-vous International du Carnet de Voyage » à Clermont-Ferrand qui se déroule **en novembre de chaque année**.

Le détail des dates est actualisé chaque année sur <https://culture.uca.fr/rendez-vous/prix-international-du-carnet-de-voyage-etudiant>

Article 4 : Que doit-on réaliser ?

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser un Carnet de voyage présentant le **récit d'une expérience de voyage vécue, mêlant textes et images sous forme d'illustrations** (toutes les techniques

sont possibles : aquarelle, gouache, crayon, ...) et en laissant libre cours au sens d'observation et à la créativité de son auteur.

Les collages de photos sont également autorisés, mais doivent rester très minoritaires par rapport aux autres supports visuels. Il peut découler d'un voyage personnel, d'un échange à l'étranger dans le cadre d'un cursus, d'un voyage d'études ou encore d'un déplacement sur le terrain.

Le carnet de voyage doit être réalisé sur support original, dans la ou les langues choisies par l'auteur. Les carnets de voyage doivent être réalisés en format « papier », les formats numériques ne seront pas acceptés.

Les carnets réalisés à plusieurs, croisant par exemple les regards d'étudiants français et internationaux, sont également acceptés.

Article 5 : Comment participer ?

L'inscription au concours s'effectue en ligne **au plus tard le 15 octobre de chaque année**, sur le site du SUC / Université Clermont Auvergne, par l'intermédiaire d'un formulaire de dépôt de candidature disponible à l'adresse : <https://culture.uca.fr/rendez-vous/prix-international-du-carnet-de-voyage-etudiant>

Le participant s'engage par la suite à envoyer l'original de son carnet, joint d'une photocopie de sa carte d'étudiant, à l'adresse suivante :

Service Université Culture « Carnet de Voyage »
34 avenue Carnot
TSA 60401
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1
France

au plus tard le 15 octobre de chaque année inclus, cachet de la poste faisant foi.

Dans le cas d'un carnet réalisé à plusieurs, les photocopies des cartes d'étudiants de chaque étudiant du groupe sont demandées. Un seul étudiant rempli le formulaire d'inscription au concours en ligne et cette personne recevra le prix pour l'ensemble du groupe.

Un participant peut envoyer plusieurs carnets. Un carnet déjà proposé lors d'une édition précédente de ce concours ne peut pas être proposé à nouveau.

Article 6 : Droit d'auteur

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette

dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu concours, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits d'auteur patrimoniaux sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur ou les auteurs de l'œuvre.

Les carnets seront retournés par voie postale aux auteurs ou pourront être récupérés directement sur demande au SUC.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le prix universitaire international du carnet de voyage devait être annulé, reporté ou modifié.

Article 8 : Le Jury

Un jury est chargé de l'évaluation des productions.

Il est composé de / du / de la :

- vice-président(e) chargé(e) de la Vie Etudiante
- vice-président(e) étudiant de l'UCA
- trois étudiants(e)s de l'UCA,
- deux enseignant(e)s de l'UCA
- directeur(trice) du service Université Culture (SUC) ou son représentant
- directeur(trice) de la Vie Etudiante ou son représentant
- directeur(trice) du service des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) ou son représentant
- représentant(e) de la direction de la communication de l'UCA
- représentant(e) de l'association « Il faut aller voir »
- représentant(e) du CROUS de Clermont-Ferrand

Le ou les gagnants seront sélectionnés selon les critères suivants : la réalisation, l'originalité et la mise en forme. Concernant le prix coup de cœur, il doit impérativement provenir d'une mobilité étudiante dans le cadre de ses études quel que soit son établissement d'origine. Il peut être ou non décerné en fonction d'un coup de cœur du jury.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 9 : Les prix

Le gagnant du prix international du carnet de voyage étudiant ou le représentant du collectif (pour un carnet à plusieurs auteurs) sera averti par courrier électronique sur son adresse courriel renseignée

sur le formulaire d'inscription au concours et invité à recevoir le prix en présentiel lors de la remise du prix pendant le festival (L'UCA prend en charge le déplacement du lauréat dans la limite de 500 euros, de 3 repas au tarif en vigueur à l'UCA et de l'hébergement pour 2 nuitées maximum).

Si, un prix « coup de cœur » est décerné, le lauréat est invité à la remise des prix, les frais ne seront pas pris en charge.

Dans le cas d'un carnet de voyage réalisé à plusieurs, le prix sera remis au représentant du groupe qui aura la responsabilité de gérer la somme entre les auteurs.

Les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet du service culturel de l'Université quelques jours après la remise des prix au festival : <https://culture.uca.fr/rendez-vous/prix-international-du-carnet-de-voyage-etudiant>

- Prix Universitaire International du Carnet de Voyage Étudiant : 500€
- Prix coup de cœur de la DRIF (si ce prix est décerné) : 300€

Article 10 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (prénom, nom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale, titre du carnet, pays ou région visitée, création du carnet dans le cadre d'une mobilité, descriptif du carnet) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Prix Universitaire International du Carnet de Voyage Étudiant ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA). Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de

ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr

- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.